

Évry-Courcouronnes, le 18 janvier 2021

**DIVISION DIPER 1
BUREAU 511**

Réf. : 2020-04

Affaire suivie par : Vanessa BOUAK

☎ : 01.69.47.84.33

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

| Circonscriptions | Divisions et Services de la DSDEN |
|-------------------------|-----------------------------------------------|
| ARPAJON | DARH |
| ATHIS-MONS | SAB |
| BRETIGNY | DIPER |
| CORBEIL | DIPE |
| DRAVEIL | DOS |
| ÉTAMPES | SECRETARIAT GÉNÉRAL |
| ÉVRY | CABINET |
| ÉVRY 2 | CAAEE |
| GRIGNY | CHARGÉS DE MISSION |
| LA FERTÉ-ALAIS | EMIP |
| LES ULIS | PÔLE MEDICO-SOCIAL |
| LISSES | |
| MASSY | Lycées Publics |
| MONTGERON | Collèges Publics |
| MORANGIS | Écoles Publiques |
| ORSAY | Lycées Privés |
| PALAISEAU | Collèges Privés |
| RIS-ORANGIS | Écoles Privées |
| SAVIGNY | EREA |
| STE-GENEVIEVE | Représentants des personnels |
| VIRY | Représentants des parents d'élèves |
| ECOLE INCLUSIVE EST | Représentants des collectivités territoriales |
| ECOLE INCLUSIVE OUEST | |
| ESSONNE ECOLE INCLUSIVE | |
| MATERNELLE | |

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 pages
Annexe 9 pages
Total 11 pages

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Éducation
nationale de l'Essonne**

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'Education Nationale

Pour information

Mesdames les principales et Messieurs les
principaux de collèges comportant une SEGPA

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des établissements spécialisés

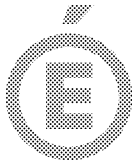
Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des écoles élémentaires et maternelles

Pour attribution

Objet : Disponibilité et réintégration des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires au titre de l'année 2021/2022

Références :

- Loi n° 84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat, modifiée, chapitre V
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, articles 108 et 110
- Décret n° 85-986 du 16/09/1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines mises à disposition et de cessation définitive de fonctions, modifié - Titre V
- Décret n° 2017-105 du 27/01/2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique
- Décret n° 2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique



Cette note a pour objectif de vous rappeler les dispositions statutaires relatives à la mise en disponibilité des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires pour la rentrée scolaire 2021.

Vous trouverez, en pièces jointes, les annexes relatives au descriptif des différentes disponibilités, aux pièces justificatives exigées et aux formulaires à remplir en fonction de votre situation.

2/2

Il est rappelé que le fonctionnaire en disponibilité est tenu d'informer son administration de tout changement de situation qui interviendrait pendant la période de disponibilité (situation matrimoniale, changement d'adresse, naissance, activité professionnelle...).

Jérôme BOURNE BRANCHU